

**Arr t  n  2019-80 relatif aux  LECTIONS
AUX TROIS CONSEILS DE L'UNIVERSIT 
Conseil d'Administration
Commission de la formation et de la vie
universitaire
Commission de la recherche
MARDI 21 JANVIER 2020
COLL GE DES USAGERS**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers approuv s par le Conseil d'Administration le 29 mai 2019 ;

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 8 octobre 2019,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1 r : OBJET DE L'ARRETE

Le pr sent arr t  a pour objet d'organiser les  lections en vue du renouvellement complet des repr sentants des usagers au Conseil d'Administration,   la Commission de la recherche et la Commission de la formation et de la vie universitaire.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE SCRUTIN

Le scrutin pour les  lections dans les trois conseils centraux aura lieu **le mardi 21 janvier 2020** dans les bureaux de vote suivants :

2.1 -   Angers

1. Secteur des disciplines juridiques,  conomiques et de gestion

- ✓ **Bureau de vote de la Facult  de Droit, Economie et Gestion**

13 All e Fran ois Mitterrand – ANGERS
Hall de la Facult 

Pour les usagers de la Facult  de Droit, Economie et Gestion et de l'IAE

De 9h00   18h00

- ✓ **Bureau de vote de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture**

7 all e Fran ois Mitterrand – ANGERS

Pour les usagers de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

De 9h00   18h00

✓ **Bureau de vote du musée des Beaux-Arts de la ville d'Angers**

14 Rue du Musée – ANGERS

Pour les usagers des facultés libres de l'Ouest, de l'IRCOM, de l'ESA, du lycée Joachim du Bellay, du lycée Henri Bergson, du Lycée Chevrollier, du lycée Mongazon, suivant une formation rattachée au secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion

De 10h00 à 17h00

2. Secteur des lettres, sciences humaines et sociales

✓ **Bureau de vote de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines**

11 boulevard Lavoisier – ANGERS

Pour les usagers de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

De 9h00 à 18h00

✓ **Bureau de vote du musée des Beaux-Arts de la ville d'Angers**

14 Rue du Musée – ANGERS

Pour les usagers des facultés libres de l'Ouest, de l'IRCOM, de l'ESA, du lycée Joachim du Bellay, du lycée Henri Bergson et de l'EEGP suivant une formation rattachée au secteur des Lettres, sciences humaines et sociales

De 10h00 à 17h00

3. Secteur des sciences et technologies

✓ **Bureau de vote de l'UFR Sciences**

2 boulevard Lavoisier – ANGERS

Pour les usagers de l'UFR Sciences

De 9h00 à 18h00

✓ **Bureau de vote du campus de Belle-Beille de Polytech Angers**

Hall d'accueil

62, avenue Notre-Dame du Lac - ANGERS

Pour les usagers du campus de Belle-Beille de Polytech Angers

De 9h00 à 18h00

✓ **Bureau de vote du campus Santé de Polytech Angers**

Salle de réunion 1er étage

16, boulevard Daviers – ANGERS

Pour les usagers du campus Santé de Polytech Angers

De 9h00 à 18h00

✓ **Bureaux de vote de l'IUT**

- 4 boulevard Lavoisier – ANGERS
- Site d'Angers-ENSAM – Département GMP
2 boulevard du Ronceray – ANGERS

Pour les usagers de l'IUT

De 9h00 à 18h00

✓ **Bureau de vote du musée des Beaux-Arts de la ville d'Angers**

14 Rue du Musée – ANGERS

Pour les usagers des facultés libres de l'Ouest, de l'IRCOM, de l'ESA, du lycée Joachim du Bellay, du lycée Henri Bergson, du lycée Le Fresne et du Lycée Chevrollier, du lycée Saint-Aubin et du lycée Saint-Martin suivant une formation rattachée au secteur des sciences et technologies

De 10h00 à 17h00

4. Secteur des disciplines de santé

✓ **Bureau de vote de la Faculté de SANTE - Site Amsler**
28, rue Roger Amsler – ANGERS

Pour les usagers du département de Médecine, de l'ESEO, pluripass, de l'école de sage-femme, du lycée Mongazon et du lycée Notre -Dame de Fontenay

De 9h00 à 18h00

✓ **Bureau de vote de la Faculté de SANTE – Site Daviers**
16 boulevard Daviers – ANGERS

Pour les usagers du département de pharmacie et de l'IFSI Angers

De 9h00 à 18h00

2.2 - À Cholet

✓ **Bureau de vote du domaine universitaire de Cholet**
Boulevard Pierre Lecoq – CHOLET

Pour les usagers du campus de Cholet

De 9h00 à 17h00

✓ **Bureau de vote de l'IFSI Cholet**
1 rue Marengo – CHOLET

Pour les usagers de l'IFSI Cholet

De 9h00 à 17h00

2.3 - À Saumur

- ✓ **Bureau de vote du Campus universitaire de Saumur**
14 bis rue Montcel – SAUMUR

Pour les usagers du Campus universitaire de Saumur

De 9h00 à 17h00

- ✓ **Bureau de vote de l'IFSI Saumur**
Rue Marceau – SAUMUR

Pour les usagers de l'IFSI Saumur

De 9h00 à 17h00

2.4 - Aux Sables-d'Olonne

- ✓ **Bureau de vote à l'institut supérieur du tourisme**
45 TER ancienne rue de la Sous-Préfecture - LES SABLES-D'OLONNE

Pour les usagers de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

De 9h00 à 16h00

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

- 6 sièges sont à pourvoir au Conseil d'Administration.
- 16 sièges sont à pourvoir à la Commission de la formation et de la vie universitaire qui se répartissent comme il suit :

	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
usagers	4	5	4	3

- 4 sièges sont à pourvoir à la Commission de la recherche qui se répartissent comme il suit :

	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
usagers	1	1	1	1

Les électeurs de ce collège sont les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue suivant une formation de troisième cycle au sens de l'Article L612-7 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 : ELECTEURS

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'Université.

Nul ne peut être électeur dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électeurs:

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants **et qu'ils en fassent la demande.**

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen au plus tard le mercredi 15 janvier 2020 auprès de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'Université d'Angers ainsi que sur le site intranet de l'Université à compter du mercredi 18 décembre 2019.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au présent arrêté, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, en s'adressant à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421- 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le comité électoral se réunit le mercredi 8 janvier 2020. Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **avant le 10 janvier 2020, 9h**. Passée cette date, le président rejette par décision motivée, les listes de candidats qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

Nul ne peut être éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'Administration d'université.

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'Université.

ARTICLE 6 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidats (annexe 1) **originales accompagnées d'un acte de candidature original** (annexe 2) **signé par chacun des candidats comportant le nom d'un délégué de liste** (également candidat) peuvent être déposées ou adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception à **la cellule institutionnelle de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 à 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59

Du 20 décembre 2019, 17h au 6 janvier 2020 9h toute demande de dépôt de listes se fera par rendez-vous. La demande doit être adressée par mail à cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

Chaque liste doit obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cette notion d'alternance ne doit pas être confondue avec une obligation de parité. Ainsi, la règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Par exemple, une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit :

Femme

/Homme

/Femme

ou

Homme

/Femme

/Homme.

L'originale de la déclaration de candidature signée par chacun des candidats (annexe 2) doit être accompagnée et d'une photocopie de la carte d'étudiant de chaque candidat ou, à défaut, du certificat de scolarité.

Les listes de candidats peuvent porter mention de l'appartenance des candidats ou du soutien dont ils bénéficient justifiées **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) **(annexe 3)**.

Les listes des candidats ainsi que les actes de candidature signées par chaque candidat doivent être déposées au plus tard le lundi 6 janvier 2020 à 18h.

Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection au Conseil d'Administration, chaque liste assure la représentation **d'au moins trois des grands secteurs de formation** enseignés à l'Université d'Angers.

En conséquence, les listes de candidats sur lesquelles ne seraient pas représentés trois grands secteurs de formation sont irrecevables. En revanche, la position sur la liste de chacun des représentants des secteurs de formation est indifférente.

LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque liste de candidats a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le lundi 6 janvier 2020 à 18h** en même temps que les listes de candidats et transmise sous format électronique à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Les listes des candidats et les professions de foi seront affichées dans les locaux de l'Université ainsi que sur la page web de l'Université dédiée au scrutin **à compter du vendredi 10 janvier 2020.**

ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection des représentants des usagers a lieu au scrutin de liste à un tour sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour l'élection des représentants des usagers à la commission de la recherche, un seul siège étant à pourvoir par secteur, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un Président, parmi

les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen **au plus tard le vendredi 17 janvier à 16h00** à la **Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à sa clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales, les bulletins de vote ainsi qu'une copie de la liste électorale qui constitue la liste d'émargement sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège.

A l'exception des collèges pour lesquels un seul siège est à pourvoir, chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

<p>Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.</p>

LE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu auprès des bureaux de vote dans les composantes de l'université **jusqu'à la veille du scrutin, le lundi 20 janvier 2020.** La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Lors du retrait de l'imprimé, le mandant doit présenter sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Chaque mandataire présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Bureau de vote	Personnes responsables	Lieux	Jours/Horaires
Faculté LSSH Angers	Directrice des services Christine GHEYSENS Assistante de Direction Maryvonne MACE et Catherine TESSIER	1er étage Bâtiment A	Mardi, mercredi et jeudi De 10h à 12h et de 14h à 16h Fermé du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus
IUT Angers (site de Belle Beille et site de l'ENSAM)	Directeur des services Thomas HEITZ Assistante de Direction Alix Bertrand	Bureau de Thomas HEITZ: A0 10 Bureau de Mme Alix Bertrand: A0 8	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h
IUT (site de Cholet)	Claudine GAVARD		Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h
Faculté Droit Economie Gestion	Assistante de Direction Stéphanie Danion	Bureau 102	Tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
IAE Angers	Directrice des services Fabienne HUBERT	Bureau 222	Tous les jours de 9h à 18h sauf le vendredi après-midi
Polytech Angers Site Belle Beille	Assistante de Direction Carole BRECHET	Bureau 421 campus Belle-Beille	Tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Polytech Angers Campus santé	Assistante de Direction Anne HUCHET	Campus santé	Tous les jours (sauf le lundi) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h)
Campus Cholet	Monique CHARRIER		Tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h
Musée des Beaux-arts	DAGJI/Cellule statutaire Présidence 40 rue de Rennes	Présidence 40 rue de Rennes	Lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h
ESTHUA Angers	Assistante de direction Carine PRISSET	Bureau 203-2ème étage 7 allée François Mitterrand	Lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
ESTHUA site de Saumur	Claudie ROULLEAU	Campus de Saumur Château de la Reine de Sicile 14 bis rue Monteil service scolarité RDC	Lundi au vendredi de 9h à 12h et e 14h à 17h
ESTHUA Site des Sables d'Olonne	Secrétariat Frédérique JAUNATRE	IST 45 rue de l'ancienne sous-préfecture-les Sables d'Olonne	Mardi au jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h
Faculté santé			
Site Daviers	Assistante de Direction/Béatrice Guillaumat	16 Bd Daviers Bât principal/1er étage	Lundi mardi mercredi jeudi de 8 h 20 à 13h et de 14 h30 à 17 h et vendredi 10 h à 13 et de 14h à 15 h
Site Haute de Reclée	Patricia LECOCC Assistante de direction	Bureau E 106	Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h Fermé le mardi après-midi

IFSI Saumur	C. HUDON et G. MILLASSEAU, secrétariat IFSI	Salle secrétariat Rez de chaussée	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h Fermé le vendredi après-midi
IFSI Cholet	Karine FRAPPIER	Bureau 15	9h -12h/ 14h-16h du lundi au vendredi.
UFR Sciences	Directrice des services Elodie LEBASTARD	Bâtiment A 1er étage	Tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. Sauf le mercredi de 9h à 12h
	Assistante de direction Catherine PLARD	Bâtiment A 1er étage	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h

ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT

A la fermeture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, à **Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de la Présidence de l'Université (bureau 421)**, le soir même du scrutin :

- les listes d'émargement
- les enveloppes contenant les votes
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes
- la liste des procurations enregistrées
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le jeudi 23 janvier 2020 à 9h30 à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été

retenue pour le collège ;

- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 24 janvier 2020.

ARTICLE 10 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE PRÉÉLECTORALE

La stricte égalité doit être préservée entre les listes de candidats.

La campagne préélectorale débute à la date d'affichage du présent arrêté et se termine le jeudi 9 janvier 2020 inclus. La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne préélectorale.

Toute personne éligible peut demander communication des adresses des listes de diffusion créées spécialement pour les élections 2020 des trois conseils centraux concernant les usagers.

La demande est à adresser par écrit à M. le Directeur général des services.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des usagers, qui pourront se désabonner des listes de diffusion, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 5 mégaoctets maximum, en PDF accessible (non scanné).

Les messages feront l'objet d'une modération par la Direction générale des services selon le calendrier administratif adopté par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 et les modalités définies par l'Instruction générale relative à la continuité de service normale : du lundi au vendredi de 7h30 à 20h et le samedi de 7h30 à 13h hors fermeture administrative du 23 décembre 2019 inclus au 5 janvier 2020 inclus.

Tout message doit exclusivement concerner les élections à l'Université d'Angers.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Toute personne éligible a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs et du Directeur général des services pour les services centraux.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Directeur général des services.

ARTICLE 11 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

La stricte égalité doit être préservée entre les listes de candidats.

La campagne électorale se déroule du vendredi 10 janvier 2020 au mardi 21 janvier 2020 inclus. La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne électorale.

Tout candidat peut demander communication des adresses des listes de diffusion créées spécialement pour les élections 2020 des trois conseils centraux concernant les usagers.

La demande est à adresser par écrit à M. le Directeur général des services.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des usagers, qui pourront se désabonner des listes de diffusion, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 5 mégaoctets maximum, en PDF accessible (non scanné).

Les messages feront l'objet d'une modération par la Direction générale des services selon le calendrier administratif adopté par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 et les modalités définies par l'Instruction générale relative à la continuité de service normale : du lundi au vendredi de 7h30 à 20h et le samedi de 7h30 à 13h hors fermeture administrative du 23 décembre 2019 inclus au 5 janvier 2020 inclus.

Tout message doit exclusivement concerner les élections à l'Université d'Angers.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Tout candidat a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs et du Directeur général des services pour les services centraux.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Directeur général des services.

ARTICLE 12 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de

Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Angers, le 15 octobre 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé

LISTES DE CANDIDATS ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 21 janvier 2020 Coll�ge des usagers
A d�poser au plus tard le lundi 6 janvier 2020 � 18h

Liste (*nom de la liste*):.....

Nom et Pr nom des candidats : (veuillez pr ciser pour chaque candidat le secteur de formation : Disciplines juridiques,  conomiques et de gestion ; Lettres, sciences humaines et sociales ; Sciences et technologies ; Disciplines de sant ).

Attention pour le CA **repr sentation obligatoire d'au moins trois des grands secteurs de formation**
Chaque liste doit obligatoirement  tre compos e alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1).....

Secteur de formation :

2)

Secteur de formation :

3)

Secteur de formation :

4)

Secteur de formation :

5)

Secteur de formation :

6)

Secteur de formation :

7)

Secteur de formation :

8)

Secteur de formation :

9)

Secteur de formation :

10)

Secteur de formation :

11)

Secteur de formation :

12)

Secteur de formation :

D l gu e de liste,  galement candidat (nom, pr nom et adresse mail).....

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

LISTES DE CANDIDATS ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE <u>21 janvier 2020</u> <u>Coll�ge des usagers</u>
A d�poser au plus tard le lundi 6 janvier 2020 � 18h.

Indiquer le secteur de formation (*) :

Liste (*nom de la liste*) :

Nom et Pr nom des candidats (alternance des sexes obligatoire) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

D l gu .e de liste,  galement candidat (nom, pr nom et adresse mail).....

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

(*) Disciplines juridiques,  conomiques et de gestion ; Lettres, sciences humaines et sociales ; Sciences et technologies ; Disciplines de sant .

<p>CANDIDATURES ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE <u>21 janvier 2020</u> <u>Coll�ge des usagers</u></p>
<p>A d�poser au plus tard le lundi 6 janvier 2020 � 18h.</p>

Indiquer le secteur de formation (*) :

Nom et Pr nom des candidats (alternance obligatoire) :

-

-

D l gu .e de liste (nom, pr nom et adresse mail)

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

(*) Disciplines juridiques,  conomiques et de gestion ; Lettres, sciences humaines et sociales ; Sciences et technologies ; Disciplines de sant .

ACTE DE CANDIDATURE
ELECTIONS
AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE
21 janvier 2020
Collège des usagers

Je soussigné.e

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

Déclare être candidat.e aux élections :

- du Conseil d'Administration
 à la Commission de la formation et la vie universitaire
 à la Commission de la recherche

(Mettre une croix dans la case correspondante)

Secteur de formation: *

Pour le collège des usagers

Sur la liste présentée par *(nom de la liste)*:

Le

(Signature)

Cet acte de candidature original doit être joint à la liste présentée.

* Disciplines juridiques, économiques et de gestion, Lettres, sciences humaines et sociales, Sciences et technologies, Disciplines de santé.

DECLARATION DE SOUTIEN   UNE LISTE DE CANDIDATS**ELECTIONS****AUX****CONSEIL D'ADMINISTRATION****COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE****COMMISSION DE LA RECHERCHE****21 janvier 2020****Coll ge des usagers**

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique,
nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la liste.....

Candidate aux  lections des repr sentants des  tudiants aux trois Conseils centraux de
l'Universit , qui se d rouleront le mardi 21 janvier 2020.

A..... le

Signature originale

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
ELECTIONS
AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE

21 JANVIER 2020

- CONSEIL D'ADMINISTRATION
- COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- COMMISSION DE LA RECHERCHE

Nom, prénom:

Déclare vouloir être inscrit sur les listes électorales.

Fait à

Le

Signature

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr